aide financière





Clauses de visibilité – Entente de développement culturel

Les organismes subventionnés par l'Entente de développement culturel doivent respecter les conditions suivantes :

- Apposer le logo de l'Entente sur tous les supports visuels du projet (affiche, dépliant, communiqué, bannière, publicité, médias sociaux, site web, etc.)
 Le drapeau du Québec doit mesurer au minimum 5,5 mm de hauteur.
 ou
 - Mentionner que « Ce projet est rendu possible grâce à l'Entente de développement culturel entre le gouvernement du Québec et la Ville de Québec. »
- Si le projet donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Québec à y participer au moins 10 jours à l'avance.

Le <u>logo de l'Entente de développement culturel</u> doit être utilisé tel quel et être apposé de préférence en bas à droite des documents. Les éléments composant cette signature sont indissociables.

Renseignements supplémentaires

Carine Loranger
Service des communications
Ville de Québec
418 641-6411, poste 2424
carine.loranger@ville.quebec.qc.ca